

POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

1. Énoncé général

Les Industries Associées de l'Acier privilégie une atmosphère agréable de travail au sein de l'entreprise. Pour ce faire, nous entendons prendre les moyens nécessaires afin d'offrir un milieu de travail respectueux et exempt de violence, physique et verbale, ainsi que de harcèlement psychologique.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les employés, membres de la direction, fournisseurs, clients et visiteurs des Industries Associées de l'Acier.

3. Définition de harcèlement psychologique

Bien qu'il s'agisse toujours de « cas par cas », nous reproduisons ici une liste non exhaustive de comportements pouvant constituer du harcèlement psychologique et qui ne seront pas tolérés :

- Gestes et comportements visant à humilier quelqu'un;
- Propos discriminatoires (ex : origine ethnique, sexe, orientation sexuelle, handicap);
- Intimidation;
- Harcèlement sexuel;
- Violence (physique et verbale);

4. Plainte

Si vous croyez être victime d'une situation de harcèlement, vous devez entrer en contact avec monsieur Guillaume Wilbois qui agit comme responsable de la présente politique. Sur réception d'une plainte, l'entreprise s'engage à enquêter les allégations au soutien de la plainte et faire cesser le harcèlement advenant que la plainte soit fondée. La personne accusée de harcèlement sera rencontrée afin de pouvoir donner sa version des faits.

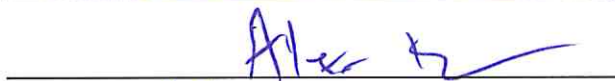
5. Mesures disciplinaires

Toute conduite de harcèlement est passible d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

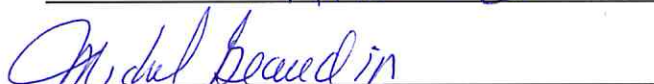
Approbateur : Guillaume Wilbois



Vérificateur : Alexandre Dubé



Syndicat :



Date d'élaboration : 1 novembre 2017

